



BILAN FORUM JEV 2015

Le forum, en quelques chiffres :

- 4 conférences particulièrement suivies et appréciées
- 50 participants pour 49 entreprises dont 80% du Vaucluse et 20% des départements limitrophes (Bouches du Rhône, Drôme et Alpes de Haute Provence).
- 8 stands sur la formation, la prévention des risques et l'apprentissage dont ceux du VIVEA, FAFSEA et d'ERDF
- 6 animations sur du matériel innovant par des professionnels

Les ateliers-conférences :

Thèmes développés :

- **Management et prévention :**

Le management pour dynamiser les équipes et favoriser l'intégration de la prévention, animée par M. Tremblay, conseiller en prévention MSA et M. Lefauchaux de l'entreprise SOLEV.

- **Dérogation jeunes : les nouveautés**, animée par Mme Belghazi de la DIRECCTE, Mme Legoff, conseillère en prévention MSA et Mme Navarro du CFA régional PACA.



- **La santé et la prévention des conduites addictives** animée par le Dr Tessier, médecin du travail à la MSA.

- **Le rôle du maître de stage ou d'apprentissage** dans le cadre des nouvelles dérogations jeunes, animée par les formateurs de l'UFA et du CFPPA de Carpentras-Serres

Les Animations professionnelles :

Présentations et démonstrations de matériels agricoles par des distributeurs impliqués



Exemples de documentation disponible sur les stands

La formation des professionnels :

Les vérifications périodiques :

Formation Sécurité & Prévention
« Vérificateur d'EPI en élagage »

Module « Vérificateur d'EPI en élagage »

« Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur sont des produits classés en catégorie 3, risques mortels. Le titulaire doit faire l'objet d'une vérification périodique effectuée depuis moins de 12 mois au moment de leur utilisation, par du personnel qualifié » (extrait de l'arrêté du 19 mars 1999).

OBJECTIFS :

- Informer les stagiaires sur les données réglementaires et législatives de la sécurité individuelle et notamment pour les EPI utilisés en élagage.
- Former les stagiaires à réaliser la vérification des EPI compte tenu des exigences réglementaires.
- Former les stagiaires à tenir un fichier papier et informatique concernant les EPI utilisés en élagage.

Public concerné :
Alfonces-Grimpeurs, cadres de l'entreprise ou tout autre personnel nommé par le chef d'établissement

Pré-requis :

- Savoir lire et écrire.
- Savoir tenir un fichier Excel

Programme :

1. Connaître et vérifier les EPI
2. Etre informé sur les EPI en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier
 - Choisir les protections individuelles aux normes en vigueur en fonction des travaux à réaliser et des caractéristiques du chantier.
 - Connaître la législation en vigueur concernant les EPI (leur utilisation, leur vérification).
3. Etre informé sur la vérification de l'état et la conformité des Equipements :
 - Connaître et mettre en pratique le protocole de vérification des EPI
 - Repérer les points de faiblesse d'un EPI
 - Vérifier les E.P.I selon les critères définis dans le contenu de formation de vérificateur.
 - Tenir un fichier Excel (ou papier) nécessaire à la vérification des E.P.I.

Durée : 2 jours
Dates :
9h00 - 17h00

Formateurs :
Formation limitée à 10 personnes

Permis de conduire obligatoire

Inscription & renseignements au Service Prévention : 04.92.40.11.65

Formation Sécurité & Prévention
« Balisage de chantier »

Module « Balisage de chantiers »

Le balisage des chantiers fait partie intégrante de l'activité de travail. Savoir baliser son chantier est indispensable pour travailler en toute sécurité.

OBJECTIFS :
Enseigner les règles spécifiques au balisage de chantier

Public concerné :
Chefs d'équipe, encadrants, responsable qualité.

Pré-requis :
Pratique du balisage

Programme :

1. **Principes de la signalisation temporaire :**
 - Pourquoi un balisage ?
 - Rappel de la signalisation (geste diapositives).
 - La réglementation (voies, les personnes, les véhicules).
2. **Dangers temporaires des chantiers fixes, mobiles, urbains, etc. :**
 - Les signaux utiles.
 - Les règles d'implantation.
 - Les différents types de chantiers (mobiles et fixes).
 - L'atterrat
3. **La sécurité de l'agent et de l'utilisateur de la route :**
 - Le balisage par rapport aux usagers de la route :
 - Les pétoles.
 - Les deux roues motorisés.
 - Les voies spécialisées : bus et cyclistes.
4. **Simulation de chantiers :**
 - Mise en pratique
 - Création de chantiers ou visites de chantiers existants et la configuration des lieux le permet
 - L'imérat d'un bon balisage vu du côté de l'agent, puis du côté de l'usager

Durée : 1 jour

Dates :
Selon inscription

Formateurs :
Selon zone géographique

Formation limitée à 10 personnes

Inscription & renseignements au Service Prévention : 04.90.13.66.99

Obligations pour engins mobiles et de lavage

Matériel (à titre non exhaustif)	Formation au poids de travail	Autorisation de conduite	Vérifications générales périodiques	
			6 mois	12 mois
Engin de chantier (telecommande ou à conducteur porté, chargeur minichargés, trms-poids, pelleteuse, tractopelle)	*	*	*	*
Engin à traction mais équipé pour le lavage	*	*	*	*
Autre engin de chantier (matricule, charrueuse...)	*	*	*	*
Brouette à conducteur porté	*	*	*	*
Chariot élévateur à conducteur porté	*	*	*	*
Démolisseur pour travaux forestiers	*	*	*	*
Grus auxiliaire de changement de véhicule, porteur forestier	*	*	*	*
Plateforme élévatrice mobile de personnes, nacelle	*	*	*	*
Motoculteur, motocriche	*	*	*	*
Appareils de lavage installés à demeure : brouettes, patins, porte-vieux, table épluchoir	*	*	*	*
Accessoires de lavage (dérive, poliroir, pince auto-serrante, arboré, vannebus, etc de lavage)	*	*	*	*
Porte et portails automatisés	*	*	*	*

* Nécessaire validé par la DIRECTION Régionale d'Intervention des entreprises de la construction, de l'énergie et du paysage.

Collaborateur

« La fondatrice autorisée ne nécessite ni autorisation de conduite, ni vérifications périodiques obligatoires. »

Quant aux cardans des outils atelés au tracteur, ils doivent être vérifiés tous les 12 mois.

www.msa-alpesvaucluse.fr

un document d'aide à l'analyse des facteurs de pénibilité :

Une brève, rappelant le cadre de la loi et une méthodologie d'aide à la réalisation du diagnostic de pénibilité (à annexer au document unique d'évaluation des risques).

VOUS GUIDER

ACTU PENIBILITE

Contexte et définition

2019 : La réforme des retraites (loi 2018-1100 du 08/10/2018) prévoit un allongement de la période de travail. Elle met aussi un lien entre expositions professionnelles et état de santé des travailleurs. En effet, il y a d'importantes obligations entre les salariés (accidents du travail, maladie professionnelle, espérance de vie, ...).

Cette loi renforce l'obligation de prévention des risques professionnels des entreprises (évaluation, suivi, réduction, élimination), et crée une définition de la pénibilité (vous) active dans le code du travail (articles L.4211-3).

Définition : Elle se définit être exposé à des risques professionnels tels que :

- des contraintes physiques excessives
- un environnement physique agissant
- des tâches pénibles de travail

Ces risques sont susceptibles de laisser des traces durables, manifestes et irréversibles sur la santé du travailleur, le salarié à des risques professionnels.

2014 : Réforme des retraites de janvier 2014 et décret du 6 octobre 2014

- Fixer des seuils réglementaires pour les facteurs de pénibilité
- Appartenir des pénibilités sur la fiche de prévention des expositions
- Indiquer les modalités de constitution et d'utilisation du compte pénibilité
- Fixer les règles de notation concernant le diagnostic
- Faire le lien entre le document unique et la pénibilité

Points clés :

- Les travailleurs titulaires d'un contrat de travail d'une durée de moins d'1 mois ne sont pas pris en compte.
- Pour les contrats de travail de moins d'un an, l'appréciation de l'exposition aux seuls est appréciée selon la durée du contrat.
- Les employeurs doivent conserver par tout moyen les fiches de prévention des expositions des salariés pendant cinq ans.

www.msa-alpesvaucluse.fr

Port des EPI :

SECOURS

Numéro d'appel des secours : 112
Prescrit rester pour attendre le point de rencontre :

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES INTERVENANTS

Trouver de secours sur le chantier et à partir de moins de matériel pour permettre d'effectuer un sauvetage immédiat.

Définir et respecter les dimensions de sécurité entre les travailleurs.

Stationner les véhicules dans le sens du départ et laisser la voie d'accès libre.

Respecter les consignes de sécurité au maximum personnel.

Service Prévention MSA AlpesVaucluse

Avignon : 04 90 13 66 99 Gap : 04 92 40 11 65 Manosque : 04 92 73 49 73

Balisage de chantier :

Quelle est la nature du chantier ? Chantier fixe Chantier mobile

Quelle est la période des travaux ? De jour De nuit

Où se situent les travaux ? En zone campagne En ville

Nombre maxi de véhicules/heures :

Circulation piétons : Oui Non

Sur quel type de route se situent les travaux ? Indivisionnelle Non usagée Chaussée étroite

Failli faire une demande de permis de voirie ? Oui Non

Failli faire une demande d'autorisation de circulation ? Oui Non

Failli mettre en place une circulation alternée ? Oui Non

SI OUI : Avec circulation Hommes avec signaux Personnes

Failli fermer la route ? Oui Non

La signalisation d'approche :

Passages de signalisation de danger :

Passages de signalisation de prescription :

Passages de signalisation d'obligation :

Passages de signalisation d'indication :

Signalisation de position / balisage :

Signalisation de fin de prescription :

Autre signalisation :

Fiche Préparation Chantier

Cachet de l'entreprise :

Nom du chantier : _____ Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____

Téléphone : _____

Adresse du chantier : _____

Responsable du chantier : _____

Prévisions du chantier

Type d'intervention à effectuer, (décrire, décrire, etc.) : _____

États de la tâche : _____

Modalités d'accès : _____

Informations complémentaires : _____

Dangers ou contraintes particulières au site

Voie de circulation Pente

Présence Fuite

État du sol État de l'eau

Plus d'un Sols Zone habitée

Si présence, indiquer les contours à respecter (distance de sécurité) :

Ouvrages existants, avions ou sous-produits de transport ou de distribution

Lignes électriques aériennes _____ mètres

Traversée existante _____ mètres

Éclairage existant : _____ volts

Déclaration d'intention de Contactement de Travaux (DICT) oui non

Formulaires disponibles sur le site www.msa-alpesvaucluse.fr (page 10)

Lignes électriques enterrées Conduites d'eau ou d'autre fluide

Pièces d'eau Fosses d'irrigation

Gazoducs Câbles

Conduites flexibles de contrôle hydroscopiques

Si présence, indiquer les consignes à respecter :

Description des tâches à effectuer :

Tâches	Nom Entreprise	Date
N°1		
N°2		
N°3		
N°4		
N°5		

Matériels nécessaires :

Autre : _____

Formations nécessaires :

Certificat d'Apprentissage Formation machine (CACES, Autorisation de conduite, ...)

Travail en Hauteur FIMO - FCO SST

Le Service Santé et Sécurité au Travail de la MSA se mobilise à vos côtés
Avignon : 04 90 13 66 99
Gap : 04 92 40 11 65
Manosque : 04 92 73 49 73